



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT, TSA 70011, 69134 Dardilly cedex, portant sur la rénovation de la ligne électrique haute tension à la nacelle PL et/ou VL des supports 15,16 et 17 rue de la Haizette,

Considérant que pour permettre à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 mai 2025 et jusqu'au 25 mai 2025, la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT est autorisée à intervenir pour les travaux de rénovation des lignes électriques haute tension rue de la Haizette.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation se fera en alternat par panneaux B15/C18,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT

St Ouen de Thouberville, le 23 janvier 2025

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

